

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THENIOUX

L'an deux mille dix-neuf, le 16 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Thénieux, sous la présidence de M PIETU Paul Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date de Convocation du Conseil Municipal : 04/01/2019

Présents : M PIETU P –Mme PIETU D –M SOBLAHOVSKY A – M HAELEWYN C – M PETIT E – Mme ANTONI C– Mme BLANCHARD S – M DEZELU Y – M BLANCHET F – M GAUTRAT G.

Absents : M PETIT E - M LEFEVRE A – Mme COILLARD B – M LOUAT B – M CHESNEAU M.

Absentes et excusées : M HAELEWYN C

M GAUTRAT Gilles a été nommé secrétaire

DÉLIBÉRATION 01/2019 .DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONÇANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-671 du 20 juin 2012 modifié portant création de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis de la CDCI en date du 7 décembre 2018,

Vu l'arrêté Préfectoral 2018-1-1470 du 14 décembre 2018, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry au 1^{er} janvier 2019, à la commune de Foëcy ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2019,

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 – commune de Salbris,

Considérant qu'en l'absence d'accord local possible, la recombinaison s'effectue selon les règles de droit commun définies au III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De définir la recomposition du conseil communautaire à 42 membres,
- D'attribuer les sièges, selon le tableau de répartition de droit commun ci-dessous :

Communes	Population municipale (INSEE 2019)	Attribution des sièges P : proportionnelle F : forcée	Nombre de sièges par commune
VIERZON	26 365	P	21
FOËCY	2 084	P	6
GRACAY	1 454	P	4
GENOUILLY	686	P	2
MÉRY-SUR-CHER	670	P	2
THÉNIoux	667	P	2
ST-GEORGES-SUR-LA-PRÉE	625	F	1
ST-HILAIRE-DE-COURT	605	F	1
NOHANT-EN-GRAÇAY	304	F	1
DAMPIERRE-EN-GRAÇAY	254	F	1
ST-OUTRILLE	215	F	1
Total	33 929		42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la nouvelle composition du Conseil Communautaire:

- Décide de se conformer à la répartition du conseil communautaire de droit commun, énumérée ci-dessus, qui fixe à 42 le nombre de délégués communautaires.
- De donner un avis favorable pour que cette répartition s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux qui aura lieu en 2020.

A titre d'information, du fait de la recomposition du conseil communautaire, la commune Thénieux sera représentée par :

- o M. PIETU Paul
- o Mme PIETU Delphine

DÉLIBÉRATION 02/2019 CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDE 18, la collectivité de Thénioux souhaite poursuivre son adhésion à cette mission. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération N°2017-75 du 14 décembre 2017 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60€ par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 01 janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération N°2017-50 du 26 octobre 2017 du Comité Syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De renouveler son adhésion au Conseil en Énergie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION 03/2019 : AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

La Convention signée le 20 mai 2015 arrive à échéance, afin de permettre aux services du Conseil départemental du Cher de garantir pour un an encore la continuité de ses prestations en matière d'assainissement collectif, il est proposé à la commune de signer un avenant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M le Maire à signer l'avenant à la convention du 20 mai 2015

DÉLIBÉRATION 04/2019 : SUBVENTION 2019.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Le chant des Champs.

Le Conseil décide d'octroyer à cette association une subvention de 200 €.

La somme sera inscrite au compte 6574 du budget 2019.

Vu et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Fait à Thénioux, le 16/01/2019

Le Maire,

Paul PIETU